

2022/03

Compte rendu N° 03

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR:

D.2022-22 Convention d'occupation temporaire pour l'aménagement et l'exploitation d'activités commerciales nautiques sur les rives et le plan d'eau de Marciac
D.2022-23 Réalisation d'un contrat de prêt auprès du crédit agricole pour le financement des travaux de la 3 ^{ème} phase du site des Augustins
D.2022-24 Parcours jazz – modification du plan de financement
D.2022-25 Attribution des subventions de fonctionnement aux associations 2 ^{ème} tranche6
D.2022-26 Décision modificative de crédits N°01-20227
D.2022-27 Attribution de compensation 2022 par la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à la commune de Marciac
D.2021-28 Restitution des biens immobiliers des écoles maternelle et primaire par la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à la commune de Marciac10
D.2022-29 Convention commune de Marciac-ORANGE – Travaux d'éffacement des réseaux de communication électroniques – RD3B- chemin de Ronde
D.2022-30 Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire
Pour information.
Questions Diverses.



Convocation du Conseil Municipal du	24/05/2022
Date d'affichage du :	24/05/2022

<u>PRÉSENTS</u>: Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jérôme DELESALLE, Jean-Luc MEILLON, Pierre BARNADAS, Corine BARRERE, Thierry LAFFOURCADE, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Aurélien ARTUS, Nathalie BARROUILLET et Marie-Laure CAPDEVIELLE.

EXCUSÉES: Mmes Géraldine PERY, Sandrine NAVARRO-DABEZIES et Elodie BONNEMAISON.

PROCURATIONS:

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Madame Corine BARRERE.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

D.2022-22 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION D'ACTIVITES COMMERCIALES NAUTIQUES SUR LES RIVES ET LE PLAN D'EAU DE MARCIAC

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 12

Abstentions: 0 Pour: 12 Contre: 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Marciac a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'aménagement et de l'exploitation d'activités commerciales nautiques sur les rives et le lac de Marciac.

Le projet consiste sur une partie du lac de Marciac situé au lieu-dit « Labiste » parcelle E N°320 – a proposer des activités nautiques (location de paddles, canoés, pédalos, foils électriques et autres activités électriques) et moyennant le versement d'une redevance sous forme de loyer versée annuellement.

Afin de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tous tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été publiée le 02 mai 2022 pour une durée de 15 jours invitant les candidats à remettre leurs propositions pour le lundi 16 mai 2022 à 17H00 au plus tard.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de ce délai une seule offre a été réceptionnée.

Monsieur le Maire effectue une brève synthèse de l'offre présentée et invite le Conseil Municipal à finaliser son choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents,



- Approuve la proposition présentée par ULTEAM DP représentée par M.Didier DEVAUX qui prévoit que la société exploite pour une durée de trois ans (2022-2024) soit trois saisons estivales du 15 juin au 15 septembre une partie du lac de Marciac située section cadastrale E N°320 au lieu-dit « Labiste » en vue du l'exercice d'activités nautiques (location de paddles, canoés, pédalos, foils électriques, et autres activités électriques) et se rémunère sur la revente de ses activités moyennant une convention pour une durée de 3 années et le versement d'une redevance annuelle de 1000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public précitée avec la société ULTEAM DP représentée par M.Didier DEVAUX pour l'exploitation d'activités nautiques sur les rives et le lac de Marciac,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir ce rapportant à cette décision.

D.2022-23: REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX de la 3ème PHASE DU SITE DES AUGUSTINS.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 10

Abstentions: 2 Pour: 10 Contre: 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal;

- D'une part, que la commune de Marciac s'est engagée dans la réalisation d'une troisième phase de travaux sur le site des Augustins s'un montant total de 1 348 781 € HT se déroulant en deux tranches financés à 80% par les partenaires (Etat, Région Occitanie et fonds européen Leader); Pour rappel;
 - L'actuelle salle des fêtes, tout en conservant sa fonction première sera transformée et aura vocation à accueillir un espace immersif (spectacle sonore et visuel sur le thème du voyage au temps des Augustins et sur l'extraordinaire aventure de jazz in Marciac). Son entrée reconfigurée en hall d'accueil intègrera un ensemble de services : accueil exposition – billeterie, boutique...,
 - Les Territoires du jazz situés à l'étage seront modernisés en intégrant des Escape Games (jeux d'évasion),
 - L'aile Ouest des anciens locaux de l'école maternelle sera transformée en espace de coworking dédié aux artistes et en espace polyvalent d'exposition avec implantation d'une microfolie.
- D'autre part, que l'équilibre financier du budget 2022 nécessite de réaliser un emprunt à hauteur de 300 000 € pour financer les travaux de la section d'investissement.

Il précise que des consultations ont été adressées à quatre organismes bancaires ; le crédit coopératif, le crédit-agricole, la banque postale et de la caisse d'épargne.

Il ressort des consultations que pour le financement de cette opération, l'offre du crédit agricole s'avère la plus avantageuse. Il propose un contrat de prêt pour un montant total de 300.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :



Un prêt à moyen terme de 300 000 € correspondant au financement des investissements avec les caractéristiques suivantes :

Objet du Prêt :	Financer des investissements
Montant :	300 000 euros
Durée totale :	15 ans soit 180 mois
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 1,29 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	
Mode d'amortissement :	Périodicité trimestrielle
Montant de l'échéance :	Échéances constantes
	5507,37 €
Frais de dossier :	100,00 €
Modalités de remboursement anticipés	Possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le
	paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois
	d'intérêts et uniquement en cas de remboursement en période de
	baisse de taux d'une indemnité financière actuarielle

Le Conseil municipal, après avoir analysé l'ensemble des propositions commerciales des deux organismes bancaires ayant répondu,

Vu la proposition commerciale du crédit-agricole en date du 18 mai 2022, après avoir pris connaissance en tous ses termes des pièces établies et après en avoir délibéré par dix votes POUR et deux abstentions,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté par le crédit agricole pour le prêt moyen terme de 15 ans de 300 000 € avec échéances trimestrielles,
- Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- Confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt décrit cidessus, la signature de l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à passer avec le crédit agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

D.2022-24: PARCOURS JAZZ - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 12 Abstentions : 0 Pour : 12 Contre : 0

Vu l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-60 en date du 09 décembre 2020 portant création du parcours jazz dans la bastide de Marciac et demande de financements dans le cadre de : « Marciac, la Créative »,



Pour rappel;

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DETR	38 560 euros	40%
Conseil Régional Occitanie	33 740 euros	35%
Fonds européens LEADER	4 820 euros	5%
Commune	19 280 euros	20%
TOTAL	TOTAL 96 400 euros	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2021 accordant à la commune de Marciac une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40% soit 38 560,00 €,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Région Occitanie en date du 04 juin 2021 accordant à la commune de Marciac une subvention régionale à hauteur de 28% soit 27 420,00 €

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents DÉCIDE ;

D'approuver la modification du plan de financement du parcours jazz à Marciac conformément au tableau ci-dessous ;

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DETR	38 560 euros	40%
Conseil Régional Occitanie	27 420 euros	28 %
Fonds européens LEADER	11 200 euros	12%
Commune	19 280 euros	20%
TOTAL	96 400 euros	100%

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



D.2022-25: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS (2ème Tranche)

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09

Abstentions: 0 Pour: 09 Contre: 0

L'article L 2311-7 du CGCT clarifie les règles de versement des subventions par les communes. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que lors de la réunion relative au vote du budget prévisionnel 2022 en date du 14 avril 2022, le conseil municipal avait arrêté l'enveloppe globale de subventions à attribuer sur la base de celle de l'exercice précédent soit 69 500 € en votant de manière individualisée une 1ère tranche de versement de subventions à hauteur de 26 470 €.

Après examen des dossiers restitués par les responsables associatifs, Monsieur le Maire-Adjoint propose d'attribuer une deuxième tranche de subventions, dans les conditions suivantes ;

			ATTRIBUTION 2ème tranche
Article	Subventions aux ass	ociations	CM du 30/05/2022
6574	Fonctionnement	ASM RUGBY	3 500,00
6574	Fonctionnement	ASS.COMMERCANTS ARTISANS ET PROF LIBERALES DU CA	N 1 000,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION GENERATION MOUVEMENTS (club 3e age)	600,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION L'ANE BLEU (Expos - galeries)	800,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION LA BOULE D OR (pétanque)	700,00
6574	Fonctionnement	CLUB TENNIS MARCIACAIS	675,00
6574	Fonctionnement	COLLEMBOLE	300,00
6574	Fonctionnement	COMITE DES FETES - CLUB TAURIN	2 500,00
6574	Fonctionnement	COMPAGNIE DE LA ROSE	1 500,00
6574	Fonctionnement	COTEAUX DE GASCOGNE HANDBALL	600,00
6574	Fonctionnement	CULTURE LOISIRS ANIMATION PATRIMOINE (salon dessin)	1 000,00
6574	Fonctionnement	ENERGIE M4	1 500,00
6574	Fonctionnement	FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE MARCIAC	505,00
6574	Fonctionnement	JAZZ IN MARCIAC	6 860,00
6574	Fonctionnement	RIVAGES (dynamisme vie associative)	1 200,00
6574	Fonctionnement	VAL D'ARROS ADOUR (Ecole de foot)	500,00
6574	Fonctionnement	VIA SAHEL GASCOGNE (ONG)	400,00
6574	subvention exceptionnella	OFFICE DE TOURISME- Elixirs (DM article 65548 au 6574)	3 000,00
6574		TOUR FEMININ D'OCCITANIE	800,008
6574	subvention exceptionnelle	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (2 marciacais)	200,00
6574		BTP CFA LOIRE ET ATLANTIQUE (1 marciacais)	100,00
		TOTAL REALISE - article 6574	28 240,00

En vertu de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales il demande à tout conseiller municipal intéressé de ne pas participer au vote.

Madame Dominique DUMONT et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON et Jérôme DELESALLE intéressés ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents,

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :



			ATTRIBUTION 2ème tranche
Article	Subventions aux ass	ciations	CM du 30/05/2022
6574	Fonctionnement	ASM RUGBY	3 500,00
6574	Fonctionnement	ASS.COMMERCANTS ARTISANS ET PROF LIBERALES DU CA	AN 1 000,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION GENERATION MOUVEMENTS (club 3e age)	600,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION L'ANE BLEU (Expos - galeries)	800,00
6574	Fonctionnement	ASSOCIATION LA BOULE D OR (pétanque)	700,00
6574	Fonctionnement	CLUB TENNIS MARCIACAIS	675,00
6574	Fonctionnement	COLLEMBOLE	300,00
6574	Fonctionnement	COMITE DES FETES - CLUB TAURIN	2 500,00
6574	Fonctionnement	COMPAGNIE DE LA ROSE	1 500,00
6574	Fonctionnement	COTEAUX DE GASCOGNE HANDBALL	600,00
6574	Fonctionnement	CULTURE LOISIRS ANIMATION PATRIMOINE (salon dessin)	1 000,00
6574	Fonctionnement	ENERGIE M4	1 500,00
6574	Fonctionnement	FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE MARCIAC	505,00
6574	Fonctionnement	JAZZ IN MARCIAC	6 860,00
6574	Fonctionnement	RIVAGES (dynamisme vie associative)	1 200,00
6574	Fonctionnement	VAL D'ARROS ADOUR (Ecole de foot)	500,00
6574	Fonctionnement	VIA SAHEL GASCOGNE (ONG)	400,00
6574	subvention exceptionnelle	OFFICE DE TOURISME- Elixirs (DM article 65548 au 6574)	3 000,00
6574	subvention exceptionnelle	TOUR FEMININ D'OCCITANIE	800,00
6574	subvention exceptionnelle	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (2 marciacais)	200,00
6574	subvention exceptionnelle	BTP CFA LOIRE ET ATLANTIQUE (1 marciacais)	100,00
		TOTAL REALISE - article 6574	28 240,00

D.2022-26: DECISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°01-2022

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 12

Abstentions: 0 Pour: 12 Contre: 0

Vu la délibération N°13-2022 relative au vote du budget primitif,

Considérant que le PETR du Pays du Val d'Adour et son Office du Tourisme ont lancé une dynamique autour de l'art contemporain pour valoriser les patrimoines historiques, culturels et naturels avec la réalisation d'une étude de positionnement artistique,

Considérant que la déclinaison opérationnelle du parcours d'art contemporain Elixirs est porté par l'Office du Tourisme Cœur Sud-Ouest,

Vu la délibération N°2022-25 en date de ce jour relative à l'attribution d'une subvention en faveur de l'Office du Tourisme Cœur Sud-Ouest d'un montant de 3000 €,

Monsieur le Maire précise qu'il y a également lieu de régulariser en section de fonctionnement cette écriture budgétaire.

En conséquence, Il propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante ;

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art(Chapt)-Fonction-Opération	Montant	Art(Chapt)-Fonction-Opération	Montant
65548 – Autres contributions	- 3000 €		
6574 – Subvention de fonct aux associations	+ 3000 €		
	0€		0€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,



APPROUVE la décision modificative N°01-2022 ci-dessus énoncée.

D.2022-27 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS A LA COMMUNE DE MARCIAC

Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents: 12 Nombre de suffrages exprimés: 12

Abstentions: 0 Pour: 12 Contre: 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts, et particulièrement les modalités fixées au 1°bis du V,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le dernier rapport de la CLECT, en date du 19 novembre 2018 approuvé par délibération de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en date du 21 janvier 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 29 mars 2022, les élus communautaires ont validé, en conseil communautaire par délibération la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2022, considérant que la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers était dans l'obligation d'engager, durant l'exercice 2022, des dépenses en investissement pour la réalisation de deux projets structurants ;

- D'une part, l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance,
- D'autre part, la 1^{ère} phase de réhabilitation des locaux de l'école maternelle intercommunale à Plaisance.

Considérant que l'effort financier d'autofinancement nécessaire à la réalisation de ces deux projets, déjà présentés en conseil communautaire, ne peut être supporté par la communauté de communes qu'à la condition du maintien du niveau des Attributions de Compensation en 2022 à l'identique de celui de 2021 pour l'ensemble des communes membres,

Considérant que, lorsque le montant des attributions de compensation a déjà été fixé, il peut faire l'objet d'une révision libre, à la hausse comme à la baisse, après accord entre l'EPCI et les communes membres,

Considérant que cette révision libre ne s'effectue pas nécessairement à la suite d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres et que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire que la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunisse et établisse un nouveau rapport,

Considérant que la révision libre des Attributions de compensation est mise en œuvre après avoir réuni les trois conditions cumulatives suivantes :



- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé des attributions de compensation,
- une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
- que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT,

Considérant que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord à cette révision.

Considérant que les deux dernières modifications des attributions de compensation ont été validées pour :

- financer le processus d'élaboration du PLUi, à hauteur de 50 000 € en 2021,
- abonder le fonds L'OCCAL, fonds de soutien aux acteurs économiques, créé à l'initiative de la Région Occitanie en pleine crise sanitaire, à hauteur de 22 050 € en 2021,

il est proposé à l'assemblée d'approuver pour le compte de la commune de Marciac que le montant de l'attribution de compensation provisoire au titre de l'année 2022, soit identique à celui de 2021 et de la manière suivante :

Communes	AC versées 2019	AC versées 2020	AC versées 2021	Proposition Montant des AC 2022
ARMENTIEUX	130,32 €	122,44€	122,44€	122,44 €
BEAUMARCHES	36 190,69 €	34 002,52 €	34 002,52 €	34 002,52 €
BLOUSON SERIAN	147,26 €	138,36€	138,36€	138,36 €
CAZAUX VILLECOMTAL	714,93 €	671,70€	671,70€	671,70€
COULOME MONDEBAT	2 204,44 €	2 071,15 €	2 071,15 €	2 071,15 €
COURTIES	698,74 €	656,49€	656,49 €	656,49 €
GALIAX	6 259,90 €	5 881,41 €	5 881,41 €	5 881,41 €
IZOTGES	5 833,60 €	5 480,89 €	5 480,89 €	5 480,89 €
JU BELLOC	3 609,28 €	3 391,05 €	3 391,05 €	3 391,05 €
JUILLAC	5 316,72 €	4 995,26 €	4 995,26 €	4 995,26 €
LADEVEZE-RIVIERE	1 359,92 €	1 277,70 €	1 277,70 €	1 277,70 €
LADEVEZE -VILLE	449,14 €	421,98€	421,98€	421,98 €
LASSERADE	12 999,87 €	12 213,87 €	12 213,87 €	12 213,87 €
LAVERAET	637,63 €	599,08€	599,08€	599,08 €
MARCIAC	138 344,53 €	129 979,90 €	129 979,90 €	<mark>129 979,90 €</mark>
MONLEZUN	5 343,97 €	5 020,86 €	5 020,86 €	5 020,86 €
MONPARDIAC	437,36 €	410,92 €	410,92 €	410,92 €
PALLANNE	11,78€	11,07 €	11,07 €	11,07 €
PLAISANCE	120 096,42 €	112 835,11 €	112 835,11 €	112 835,11 €
PRECCHAC SUR ADOUR	2 876,67 €	2 702,74 €	2 702,74 €	2 702,74 €
RICOURT	207,63€	195,08€	195,08€	195,08 €
SAINT-AUNIX LENGROS	4 424,35 €	4 156,84 €	4 156,84 €	4 156,84 €
SAINT JUSTIN	1 518,22 €	1 426,42 €	1 426,42 €	1 426,42 €
SCIEURAC ET FLOURES	18,40 €	17,29€	17,29€	17,29 €



SEMBOUES	295,99 €	278,09€	278,09€	278,09 €
TASQUE	726,72 €		682,78€	682,78€
TIESTE-URAGNOUX	1 605,84 €	1 508,75 €	1 508,75 €	1 508,75 €
TILLAC	6 742,17 €	6 334,52 €	6 334,52 €	6 334,52 €
TOURDUN	494,79 €	464,87 €	464,87 €	464,87 €
TRONCENS	4 992,76 €	4 690,89 €	4 690,89 €	4 690,89 €
TOTAUX	364 690,04 €	342 640,04 €	342 640,04 €	342 640,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- de valider pour l'année 2022 le recours à une révision libre des attributions de compensation,
- d'approuver les montants des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2022, tels qu'ils ont été votés en conseil communautaire le 29 mars 2022, soit pour Marciac 129 979,90 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir pour l'application de la présente délibération.

D.2022-28 : RESTITUTION DES BIENS IMMOBILIERS DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS A LA COMMUNE DE MARCIAC.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 12

Abstentions: 0 Pour: 12 Contre: 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-6, portant règles particulières en cas de transfert de compétence,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-1 et suivants relatifs à l'exercice des compétences et à la mise à disposition des communes des écoles et classes maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a bénéficié en 2002 d'une mise à disposition de biens (locaux de l'école maternelle, mobiliers et matériels; locaux de l'école primaire, mobiliser et matériels) appartenant à la Commune de Marciac,

Considérant que ces biens ne sont plus affectés au service public pour lequel ils avaient été initialement mis à disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et qu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée du fait de la construction par la Communauté de communes du pôle scolaire maternelle et primaire du quartier des écoles,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en date du 15 décembre 2021 actant de la restitution de biens dans le patrimoine de la commune de Marciac, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la CCBVG,

Considérant que, dans ce cadre, la commune propriétaire, en l'occurrence Marciac, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens,



Considérant que le retour des biens dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lesquels la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres,

Considérant que les mobiliers et les matériels ne donnent pas lieu à restitution dans la mesure où la majeure partie des équipements a été transférée dans les nouveaux établissements et que, par ailleurs, certains matériels, compte tenu de leur vétusté, ne sont plus utilisés et doivent faire l'objet d'une procédure de mise à la réforme,

Considérant que la valeur nette comptable des biens concernés, augmentée des adjonctions effectuées par la CCBVG, s'établit comme indiquée dans le tableau ci-après, et que sur cette base ces biens seront réintégrés dans le patrimoine de la commune de Marciac dans les tableaux ci-après :

- Ancienne école maternelle de Marciac (locaux, mobiliers et matériels) :

ACT	ACTIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS							ERIE
CHARGES TRANSFEREES EN 2002	MONTANT EN 2002	N° INVENTAIRE	TRAVAUX ET ACHATS EFFECTUES	MONTANT	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES
BATIMENT	93 942,18 €	26	TRAVAUX (2009)	15 220,51 €	26-1	26	109 162,69 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
			STORES EXTERIEURS (2016)	3 589,20 €		26-2016	3 589,20 €	OK (pas de n° inventaire sur la CCBVG mais mandat effectué)
COUR + ACCES ECURITE	16 137,24 €	15	TRAVAUX (2008)	5 561,28 €	165	15	21 698,52 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
Sous-total Immobilier	110 079,42 €		Sous-total Immobilier	24 370,99 €			134 450,41 €	
√OBILIER	590,75 €	40				40	590,75 €	A REFORMER
√ATERIEL	10 140,81 €	38				38	10 140,81 €	A REFORMER
Sous-total Equipements	10 731,56 €		Sous-total Equipements	- €			10 731,56 €	
TOTAL TRANSFEREES	20 810,98 €		TOTAL REALISES PAR LA CCBVG	24 370,99 €			145 181,97 €	

Ancienne école primaire de Marciac (locaux, mobiliers et matériels) :

ACTIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS							ACTIF - TRESOR	ERIE
CHARGES TRANSFEREES EN 2002	MONTANT EN 2002	N° INVENTAIRE	TRAVAUX ET ACHATS EFFECTUES	MONTANT	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES
BATIMENT	187 086,61 €	27	TRAVAUX (2008)	12 887,68 €	27-0	27	199 974,29 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
			GOUDRONNA GE COUR (2006)	1 247,53 €	132	132-1	1 247,53 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
Sous-total Immobilier	187 086,61 €		Sous-total Immobilier	14 135,21 €			201 221,82 €	



EQUIPEMENT INFORMATIQUE	6 541,65 €	30			30	6 541,65 €	A REFORMER
MOBILIER	3 487,54 €	35			35	3 487,54 €	A REFORMER
MATERIEL	3 135,80 €	39			39	3 135,80 €	A REFORMER
Sous-total Equipements	13 164,99 €		Sous-total Equipements	28 270,42 €		13 164,99 €	
TOTAL TRANSFEREES	200 251,60 €		TOTAL REALISES PAR LA CCBVG	28 270,42 €		214 386,81 €	

ECOLE MATERNELLE - MONTANT DE LA RESTITUTION (IMMOBILIER)	134 450,41 €
ECOLE PRIMAIRE - MONTANT DE LA RESTITUTION (IMMOBILIER)	201 221,82 €
TOTAL	335 672,23 €

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents :

- Décide de valider la restitution des biens, indiqués dans le tableau ci-dessous, dans le patrimoine de la commune de Marciac, soit ;

ECOLE MATERNELLE - MONTANT DE LA RESTITUTION (IMMOBILIER)	134 450,41 €
ECOLE PRIMAIRE - MONTANT DE LA RESTITUTION (IMMOBILIER)	201 221,82 €
TOTAL	335 672,23 €

 D'autoriser Monsieur le Maire à notifier aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente délibération en vue de la réintégration de ces biens immobiliers à l'état de l'actif de la commune.

D2022-29 : CONVENTION COMMUNE DE MARCIAC – ORANGE – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RD3B CHEMIN DE RONDE –

nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 12

Abstentions: 0 Pour: 12 Contre: 0

Vu la délibération N°D2019-33 du 22 mai 2019 relative à la création d'une voie de circulation douce le long des Promenades et du chemin de Ronde (portion comprise entre l'entrée de la route de Mirande et la rue Joseph Abeilhé),

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des travaux d'aménagement de la RD3 tranche 1 font l'objet d'une convention entre le Département du Gers et le SIVOM de Miélan Marciac

Lors de ces travaux, un aménagement est prévu à l'angle de la route de Bassoues avec le chemin de Ronde qui nécessite d'enfouir le réseau de communications électroniques Orange.

Le projet de convention joint définit, pour cette opération, la répartition des prestations, des coûts, des droits et des responsabilités tant de la ville de Marciac que d'Orange.

La commune prend à sa charge le matériel de génie civil, la main d'œuvre, le matériel et la main d'œuvre câblage et les frais d'études soit 3009 € TTC.

L'opérateur devient notamment propriétaire des installations et équipements de communications



électroniques mis en œuvre.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ciannexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la société Orange.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

D.2022-30 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 12

Abstentions: 0 Pour: 12 Contre: 0

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 26 mai 2020 :

- **01** Décision N°06-2022 acceptation et signature du devis présenté par l'EURL Didier et Dominique ALBERT Granitiers à Lacrouzette (81) concernant la fourniture et la pose de 4 columbariums cinéraires en granit pour un montant global de 14 705 € HT soit 17646 € TTC.
- **02** Décision N°07-2022 acceptation et signature du devis présenté par la SARL SOLS SPORTIFS à Lavaur (81) concernant les travaux de réhabilitation d'un court de tennis pour un montant global de 22 507 € HT soit 27008, 40 € TTC.
- **03** Décision N°08-2022 acceptation et signature du devis présenté par la SAS DUPUY à Miélan concernant l'achat d'un tracteur pour un montant de 31 000 € HT soit 37 200 € TTC.
- **04** Décision N°09-2022 acceptation et signature de deux devis présentés par la SAS YESSS ELECTRIQUE concernant l'achat d'un projecteur de son pour un montant de 494,21 € HT soit 593,05 € TTC et l'achat d'une scie circulaire ainsi que d'une scie sauteuse avec batterie pour un montant HT de 957,56 € HT soit 1149,55 € TTC.
- **05** Décision N°10-2022 acceptation et signature du devis présenté par la SAS HAKO à Plaisir (78) concernant l'achat d'une autolaveuse pour un montant de 4636,10 € HT soit 5563,32 € TTC.
- 06 Locations /mise à disposition de salles :

Salle des Granges:

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges au profit de l'Association CLAP, du 14 avril au 30 juin 2022 – activité d'expression corporelle,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges au profit de l'Association Compagnie de la Rose, du 6 septembre au 27 décembre 2022 – organisation des répétitions dans le cadre du projet « les Renc'Arts » soutenu par le programme départemental d'insertion,



Salle des Fêtes:

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'ASTRADA – repas dans le cadre de la résidence d'artistes de la Fédération des écoles de musique du Gers et de la formation Initiative H du 27 au 29 avril 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers – conseil communautaire le 3 mai 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association Lion's Club – apéritif dinatoire suivi d'un spectacle le 6 mai 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association The English Theater Company – spectacle le 7 mai 2022 – tarif de 200 €

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers – conférence des Maires le 9 mai 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Ligue Occitanie de Badminton – animation de badminton le 13 mai 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'ASTRADA – atelier danse le 14 mai 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit du parti politique NUPES— réunion publique le 18 mai 2022,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association JIM – mise sous pli des invitations le 23 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Prend acte des décisions prises.

Pour information:

 Etablissement Public Foncier d'Occitanie – Réflexion sur la mise en œuvre d'un projet de convention pré-opérationnelle



Questions diverses:

- Gymnase de Marciac Commission de sécurité du 25 mai 2022 et match d'ouverture du 04 juin 2022,
- Petites Villes de Demain Enquête commerces et usagers -
- Parcours jazz Itinéraire Bis,
- Villes et Villages fleuris visite de courtoisie -
- Tours de gardes des élections législatives des 12 et 19 juin 2022,
- PNR ASTARAC -

Séance levée à 20H30 mn.

Fait à Marciac le 2 juin 2022

Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON